

COMMISSION REGIONALE DEVELOPPEMENT ANIMATION DES PRATIQUES

REUNION RESTREINTE

MARDI 14 JANVIER 2020 à 15 H 00

**Au Siège de la Ligue de Bretagne de Football
A MONTGERMONT**

Présents : Messieurs Jean Pierre LEBRUN. Marc ESCALAIS. Jean Paul COURCOUX.

Assiste à la séance : Mme Catherine MOTTET secrétaire service compétitions.

Coupe Nationale Futsal :

Les membres prennent connaissance des résultats du 4^{ème} tour et de la qualification pour les 1/32^{ème} des équipes suivantes :

CHATEAUGIRON MASIA, LA SEICHE FUTSAL, US PLOEREN, OC CESSON, PAOTRED DISPOUNT ERGUE GABERIC. Les rencontres auront lieu le Samedi 8 Février 2020.

Coupe région Bretagne futsal SM :

La commission constate que des rencontres se déroulent sans avoir fait de demande de modifications officielles, les clubs doivent respecter le règlement, à savoir utiliser Footclub pour saisir toutes demandes de modifications de dates ou d'horaires. La commission décide donc d'infliger une amende de 15€ article 3.1 a des règlements généraux aux clubs de Douarnenez Stella et Quimperlé Fc.

La commission inflige une amende de 25€ aux clubs de Bain de Bretagne US et St Pierraise ES pour forfait, article 8 des règlements généraux.

Le tirage au sort du 2^{ème} tour éliminatoire aura lieu le mardi 21 janvier au siège de la LBF. Les rencontres sont fixées au 7 Février et se feront par département, les équipes de R1 et R2 seront exemptés de ce tour.

Coupe région Bretagne futsal SF :

La commission prend note des qualifications des équipes suivantes pour le 1^{er} tour régional du 23 Février :

District 22 : LANNION FC. DINAN LEHON FC. PLERIN FC. AS.PLELO. ST.BRIEUC FUTSAL CLUB BRIOCHIN.

District 35 : US.SAINT MALO. AS.SAINT JACQUES. CHATEAUGIRON SMFA. CPB BREQUIGNY.
AS.RENNES FUTSAL.



District 56 : PLOERMEL FC. LORIENT FC. VANNES OC.

District 29 : La commission reste en attente des équipes qualifiées.

Pour le 1^{er} tour régional qui aura lieu le 22 ou le 23 Février, la commission demande au district 35 de fournir 1 site qui regroupera 3 équipes du 35 et 1 équipe du 22. Pour le district 22, 2 sites devraient être retenus, Merdrignac et Loudéac avec sur chaque site 2 équipes du 22 + 1 équipe du 35 et 1 équipe du 29 ou du 56. La commission demande également au district 29 ou au district 56 de fournir 1 site avec 2 équipes du 29 et 2 équipes du 56. Les équipes classées aux 2^{èmes} places de chaque site seront qualifiées pour le 2^{ème} tour régional.

Le 2^{ème} tour régionale aura lieu le 22 Mars, probablement sur les sites de Merdrignac et Loudéac avec 4 équipes par site. Les équipes classées aux 2^{èmes} place de chaque site seront qualifiées pour les 1/2 finales.

Championnat régional futsal U15 F et U18 F :

Les membres prennent connaissance des résultats de la 2^{ème} journée qui s'est déroulée le 12 Janvier sur les sites de Plessala et Loudéac. La commission décide d'infliger une amende de 2 fois 25€ au club de Quimper Kerfeunteun Fc pour leur absence en U15 F lors des 2 premières journées.

La commission remercie les municipalités de Plessala et Loudéac pour la mise à disposition des installations ainsi que les 2 clubs support, l'Us Plessala et le Fc Saint Bugan Loudéac.

Réclamation de l'As Ptt Lorient

Réclamation de l'ASPTT de LORIENT, concernant la rencontre de championnat de R1 Futsal du 20 Décembre 2019 opposant l'ASPTT de LORIENT 1 au de PLOUZANÉ AC1

Motif : Participation à deux rencontres aux cours de 2 jours consécutifs (Art 151 des RG de la FFF)

Réclamation sur la participation et la qualification du joueur n° 12 de PLOUZANÉ LE BLEIS David susceptible d'avoir participé avec l'équipe de PLOUZANÉ AC 2, à la compétition officielle, « Challenge Seniors Futsal », organisée par le DISTRICT 29 le 19 Décembre 2019

La commission après avoir pris connaissance du mail du 14 Janvier 2020 transmis par le Président de PLOUZANÉ AC, dans lequel il précise que les joueurs nommés ci-dessous

BERGOT Alexandre N° 2267711911

PELLEAU Julien N° 22119604019

LE BLEIS David N° 2237737334

Figurants sur la feuille de match de Championnat de R1 Futsal du 20 Décembre 2019 ont pris part aux rencontres du Challenge Seniors Futsal le 19 Décembre 2019

Pour ce motif la commission DAP jugeant en 1^{er} ressort, déclare la réclamation de l'ASPTT de LORIENT recevable et confirme que les trois joueurs précités ne pouvaient prendre part à la rencontre de Championnat de R1 Futsal du 20 Décembre 2019 en application de l'article 151 des RG de la FFF et 74 des RG de la LBF



La commission donne match perdu par pénalité au Club de PLOUZANÉ AC conformément à l'article 92 Ter des RG de la LBF, et applique les règles de décompte inscrites à l'article 8 des règlements de la LBF

PLOUZANÉ AC : 0 BUT - 1 POINT
AS PTT LORIENT : 6 BUTS 0 POINT

Championnat R1 et R2 :

Suite à la décision de la CR.DAP, la commission valide la composition du groupe R1 pour la 2^{ème} phase :

OC.CESSON. LE RHEU SC. AS.PTT.LORIENT. VANNES FUTSAL CLUB. ST.BRIEUC FUTSAL CLUB BRIOCHIN.
PAOTRED DISPOUNT ERGUE GABERIC.

Composition du groupe R2 pour la 2^{ème} phase :

RENNES TA 2. AC.CARHAIX. PLOEREN US. SENE FC. STADE BRESTOIS. PLOUZANE ACF.

La 1^{ère} journée est fixée au 24 Janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 16H30.

Le Président

Jean Pierre LEBRUN

Le secrétaire

Jean Paul COURCOUX

Règlement R1





LIGUE DE
BRETAGNE
DE FOOTBALL

[Point sur les engagements Coupes Nationale et Bretagne](#)

[Règlements Coupes Nationale et Bretagne](#)

[Questions diverses \(Classement salle, FMI..\)](#)

